



Le 5 août 2014

Dans la foulée de la lettre envoyée par le maire Naheed Nenshi au ministre MacKay, le 17 mars 2014, pour réclamer l'adoption de mesures législatives en réponse à la décision rendue par la Cour suprême du Canada le 20 décembre 2013 dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. Bedford*, je vous écris afin de saluer les efforts déployés par le gouvernement du Canada pour donner suite à cette décision. La prostitution entraîne un éventail complexe de problèmes sociaux qui ont une incidence sur la sécurité publique et la qualité de vie dans les collectivités et les municipalités, en particulier dans les grandes villes canadiennes. Certes, les trois ordres de gouvernement sont préoccupés par les conséquences de la prostitution, mais les torts causés aux personnes qui s'y livrent, et les préjudices qui en découlent sont souvent plus visibles dans le contexte municipal. L'adoption des nouvelles dispositions prévues dans le projet de loi C-36 constitue un pas dans la bonne direction et contribuera à atténuer les effets négatifs de la prostitution sur les municipalités canadiennes.

À la demande du conseil municipal de la Ville de Calgary, l'administration a formé un groupe de travail multiservice chargé de proposer un cadre de travail pour s'attaquer aux problèmes législatifs, réglementaires, sociaux, environnementaux et économiques que la prostitution peut occasionner dans les collectivités de Calgary. Ce groupe, composé de représentants du service de police de Calgary; des services animaliers et de réglementation municipale (Animal & Bylaw Services); des services communautaires et de proximité (Community & Neighbourhood Services); du service de planification, de développement et d'évaluation (Planning, Development & Assessment) et des services juridiques de la Ville (City's Law department), a examiné le projet de loi C-36 et recommande d'apporter des clarifications à trois points fondamentaux. Ces précisions permettront d'appuyer les efforts des autorités municipales pour assurer la sécurité du public, protéger les populations vulnérables, faire respecter les normes communautaires et orienter les changements qui pourraient devoir être apportés aux règlements municipaux par suite de l'adoption du projet de loi C-36.

Points à clarifier (voir la pièce jointe pour obtenir plus de renseignements) :

- I) La définition de ce qui constituent des « services sexuels »
- II) Une définition plus précise de ce qui constitue un « espace public »
- III) Des renseignements supplémentaires à propos de la nouvelle contribution fédérale de 20 millions de dollars annoncée le 4 juin 2014, pour soutenir la mise en application du projet de loi C-36

La Ville de Calgary s'engage à collaborer étroitement avec le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta afin de bâtir et maintenir des collectivités fortes, sûres et dynamiques, où les citoyens sont protégés contre les méfaits de la prostitution et de l'exploitation. Ces trois points fondamentaux doivent être clarifiés pour que la Ville de Calgary puisse composer adéquatement avec les effets des mesures législatives proposées sur ses citoyens et ses collectivités.

Nous invitons le gouvernement du Canada à examiner ces questions, et nous attendons sa réponse avec impatience. Si vous avez des questions ou avez besoin d'en savoir plus, veuillez communiquer avec moi par courriel à [Ryan.Jestin@Calgary.ca](mailto:Ryan.Jestin@Calgary.ca), ou par téléphone au 403 268-3725, à votre convenance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ryan Jestin  
Directeur des services animaliers et de réglementation  
municipale  
Tél. : 403 268-3725 | Code de courrier : 36



Pièce jointe

**Projet de loi C-36 : Points à clarifier**

**La définition de ce que constituent des « services sexuels »**

Dans l'ébauche actuelle du projet de loi C-36, le terme « services sexuels » n'est pas défini, de sorte qu'il est difficile de savoir au juste quels « services sexuels » sont interdits par le *Code criminel* et quels aspects de l'industrie du sexe peuvent être réglementés par les municipalités. Une définition plus précise des activités ou des comportements visés par l'expression « services sexuels » habiliterait les municipalités à intervenir dans leur champ de compétence. Ainsi, les règlements municipaux qui encadrent les activités des agences d'escorte et de rencontres, des salons de massage et des danseuses exotiques, pourraient devoir être modifiés en fonction de la portée que le gouvernement souhaite donner à l'expression « services sexuels ».

De plus, la définition de « services sexuels » permettrait de déterminer si les restrictions en matière de publicité actuellement prévues dans certains règlements municipaux, notamment celui régissant les activités des agences de rencontres et d'escorte (*Dating and Escort Bylaw*), sont valides, compte tenu du projet de loi fédéral.

**Une définition plus précise de ce qui constitue un « espace public »**

Le paragraphe 197(1) du *Code criminel* définit un « espace public » comme suit : « Tout lieu auquel le public a accès de droit ou sur invitation, expresse ou implicite. » Cette définition ne précise pas si l'Internet constitue un espace public, de sorte qu'il est impossible de savoir avec certitude si les communications virtuelles peuvent constituer une infraction à l'article 286.1. D'après de récentes statistiques, entre 90 et 95 % de toutes les activités liées à la prostitution ont lieu « en établissements », et comme la publicité en ligne est le principal moyen utilisé par ces « établissements » pour recruter leur clientèle, la définition de ce qui constitue un « espace public » revêt une importance particulière.

**Des renseignements supplémentaires à propos de la nouvelle contribution fédérale de 20 millions de dollars annoncée le 4 juin 2014, pour soutenir la mise en application du projet de loi C-36**

L'annonce du 4 juin 2014 concernant l'octroi d'une nouvelle contribution fédérale de 20 millions de dollars précisait que cet argent allait servir en priorité à soutenir les personnes qui souhaitent abandonner la prostitution. Certes, le financement de stratégies pour sortir du monde de la prostitution est important, mais une étude sur les pratiques exemplaires internationales ainsi que les résultats d'un récent sondage mené par la Ville de Calgary ont mis en lumière l'importance d'investir dans des services et des programmes qui répondent à tout le continuum de besoins, allant de l'intervention précoce et de la prévention à la réduction des méfaits, si nous voulons atténuer les effets négatifs possibles sur les travailleuses du sexe et les collectivités. En misant tout sur les programmes censés aider les prostituées à s'en sortir, au détriment des autres, il se pourrait que nous ne parvenions pas à atteindre les résultats recherchés par le projet de loi C-36 et que nous limitions les chances des collectivités de pouvoir intervenir de façon concertée.

[www.calgary.ca](http://www.calgary.ca) composez le 3-1-1

*Servir fièrement une grande ville.*